Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260528-20260528002-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 28 mai 2026
Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mai 2026 et affichés à la mairie le 21 mai 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : *BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony (arrive à 19H30), GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*
Absent excusé (1) : *CARO Fabrice*
Pouvoirs (1) : *Mr CARO Fabrice donne pouvoir à Mme DIABAT Françoise*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *:Tanguy PÉDRONO*

2-Fixation des taux d'imposition pour 2026

Il est rappelé que le conseil municipal avait validé une augmentation des taux l'an passé, il est donc proposé de maintenir les taux pour cette année 2026 :

	2024	***2025***	***2026***
TAXE FONCIER BATI	*29.66*	*32.70*	*32.70*
TAXE FONCIER NON BATI	*36.18*	*39.89*	*39.89*
TAXE HABITATION RES SECONDAIRES	*12.81*	*14.12*	*14.12*

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence. Il précise que les bases nationales sont revalorisées (elles sont fixées par l'Etat).

Mr Anthony MAHÉO entre dans la salle à 19H30.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le taux communal de :
-la ***taxe foncière sur les propriétés bâties*** *pour l'année 2026 à 32.70%*
-la ***taxe foncière sur les propriétés non bâties*** *pour l'année 2026 à 39.89 %*
-la ***taxe d'habitation****, pour l'année 2026 à 14.12 %*

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le 29 mai 2026,
Le Maire, David BOULVAIS

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)